



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°179 CS/33

Réunion du 7 Mai 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : M. PAGANT – BELORGEY

I - SENIORS

CLASSEMENT ESPRIT SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme

1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Équipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 22/04/2024 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS	31/01	13/03	31/03	22/04					Total
D1	MVF	-2 (131 pts)		-1 (155 pts)						-3
D1	GENLIS		-1 (114 pts)							-1
D2	AUXONNE			-1 (120 pts)	-2 (156pts)					-3

SPORTIVE

1.1 FORFAITS

Match 26895511 D4 – C DAIX 2 - ENT MORVANDELLE du 14/04/2024.

Forfait déclaré de l'ENT. Morvandelle.

En conséquence, la CS donne match perdu à **ENT. MORVANDELLE** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **DAIX 2**.

Amende 60 € à ENT. MORVANDELLE.

Match 26973573 D4 – D AUXONNE 2 - SEURRE du 05/05/2024.

Forfait non déclaré de AUXONNE 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à **AUXONNE 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **SEURRE**

Amende 120 € à AUXONNE 2.

1.2 MATCH ARRETE

Match 26890815 D4 C DAIX 2 – MVF 3 du 05/05/2024

Match arrêté à la 75ème minute, l'équipe de MVF 3 ne présentant plus que 7 joueurs.

La Commission Sportive donne match perdu 0 - 11/ 0 pt à MVF 3 pour en porter le bénéfice à DAIX 2.

1.3 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Equipe concernées :

Matches remis suite terrains impraticables

Match 26645794 D3 – D MVF 2 – ST EUPHRONE du 07/04/2024 remis au 19/05/2024.

Match 25954466 D1 FCCL – TILLES FC du 07/04/2024 remis au 19/05/2024.

1.4 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €.

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26740140 D3 – A UFCO – GRESILLES FC 1 du 12/05/2024. La commission accepte finalement l'inversion de la rencontre, le match n'ayant plus d'impact sportif. Le match se jouera à 10h00 le 12/05/2024 au Stade de l'Eveil.

Match 26894938 D4 – C TALANT 2 – ST EUPHRONE du 5/05/2024 se jouera le 19/05/2024 à 15h00 à Talant.

Match 26645818 D3 – D MVF 2 – NEC du 12/05/2024 se jouera à Montbard.

Match 25981370 D3 – C SAVIGNY – TILLENAY se jouera le 11/05/2024 à 20h00.

Match 26973448 D4 – A SAVIGNY 2 – LONGCHAMP 2 se jouera le 12/05/2024 à 15h00.

Match 26973584 D4 – D SAVIGNY 3 – VAL DE NORGE 2 se jouera le 12/05/2024 à 12h00.

Match 26895516 D4 – C ENT MORVANDELLE – VITTEAUX se jouera le 10/05/2024 à 20h00.

Match 26895515 D4 – C ST REMY 3 – MVF 3 se jouera le 11/05/2024 à 19h30.

Match 26973449 D4 – A DIJON DINAMO 3 – SOMBERNON 2 se jouera le 12/05/2024 à 12h00.

1.5 COUPES

COUPE DE COTE D'OR : RAPPEL

Article .90

QUALIFICATION

1. Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux. En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. **Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres. En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 €.**

2. Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres.

1.6 COURRIELS

De FAORO : Rapport de Délégation. Pris note. Remerciements.

De DA SILVA : Rapport de Délégation. Pris note. Remerciements.

De CHUDZIAK : Rapport de Délégation. Pris note. Remerciements.

De BRUNEL : Rapport de Délégation. Pris note. Remerciements.

De FC MPL : Pris note.

De la Commission de Discipline : Demande au club de OUGES de trouver un terrain de repli à 30 km pour le match du 2/06/2024 OUGES FC – TILLES FC 2

1.7 DELEGATIONS

MATCHS DECLARES A RISQUE

Match 26740140 D3 A UFCO – GRESILLES F.C. du 12/05/24. M. MIGUET.

Match 25963552 D2 B AUXONNE – DIJON ULFE du 12/05/2024. M. ANDRE à la charge de Dijon Ulfe.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE CSLG DIJON FOOT – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895865 D1 FE MUNICIPAUX DIJON - ASPTT DIJON du 09/03/2024.
- Match 26895839 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 17/03/24.
- **Match 26895875 D1 FE JURISTES - ASPTT DIJON du 20/04/2024**

- **Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023 se jouera le 18/05/2024**
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895875 Challenge Meunier JURISTES - ASPTT DIJON du 13/04/2024 se jouera le 15/05/2024 à 15h00 sur le terrain de l'ASPTT DIJON.

Tous les matchs challenge MEUNIER de l'ASPTT doivent impérativement être joués avant 15/05/2024

Tous les matchs non joués à cette date seront perdus par forfait à l'ASPTT

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI, ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES

LES DEMI FINALES DU CHALLENGE MEUNIER AURONT LIEUX LE 25 MAI 2024 ET LA FINALE LE 8 JUIN SUR UN TERRAIN DE LA VILLE DE DIJON ;

III- FUTSAL

CONTROLE SUSPENDU

Match 27968714 D1 OD FUTSAL - FCNCS 2 du 24/04/2024

Reprenant son procès-verbal en date du 27/03/2024.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 4 matchs de suspension infligés à un joueur de **TISGHITI Ilies - 2546657044 du club de FCNCS**, prononcée par la commission de discipline en date du 27/03/2024 avec date d'effet au 21/03/2024

Attendu que le 2eme match disputé par l'équipe de FCNCS 2 en D1 à partir du 21/03/2024 est la rencontre du 24/04/2024.

Considérant que le joueur de **FCNCS 2, TISGHITI Ilies** a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à FCNCS 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de OD FUTSAL tout en conservant les buts de la rencontre (3 pts ; 6 buts).

Le joueur reste suspendu pour 3 match(s) avec FCNCS 2 à compter du 30/04/2024.

Amende à FCNCS 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs
Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match -> 15 €
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match ->20 €

COUPE DE COTE D'OR FUTSAL

Sur décision du comité directeur la coupe de COTE D'OR se fait sur invitation.

Les ½ finales se joueront par match aller/retour.

Match aller : Semaine du 15 MAI 2024.

CLENAY 2 – CLENAY 3 se jouera le 14/05 à 20h45 au Gymnase De Gaulle
OD FUTSAL – FCNCS 2

Match retour : Semaine du 22 MAI 2024.

CLENAY 3 – CLENAY 2 se jouera le 24/05/2024 à l'Espace Loisirs de Clénay
FCNCS 2 – OD FUTSAL

La finale aura lieu la semaine du 29 MAI 2024.

IV- FEMININES

4.1 MATCH ARRETE

Match 26979683 Seniors D1 F NEVERS - SENS du 04/05/2024

Match arrêté à la 60ème minute, l'équipe de Sens ne présentant plus que 7 joueurs.

La Commission Sportive donne match perdu 0 - 9/ 0 pt à SENS pour en porter le bénéfice à NEVERS.

4.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 26983546 D1 FEM ENT CHEVIGNY ST SR – NEVERS FC du 12/05/2024 se jouera sur le STADE MOLLET DE LA VERNE 2

Match 26983616 D1 FEM BEAUNE – TRAMAYES du 12/05/2024 se jouera le 08/05/2024.

Match 27905999 CRIT. SENIORS FEM A 8 POUILLY EN AUXOIS – TILLES FC du 13/05/2024 se jouera le 20/05/2024

Match 27905992 CRIT. SENIORS FEM A 8 TILLES FC – EF VILLAGES se jouera le 6/05/2024 à 20h00

Match 28068461 CRIT. SENIORS FEM A 11 LONGVIC 2 – CF TALANT se jouera le 15/05/2024 à 20h00 à LONGVIC.

Match 27906029 CRIT. SENIORS FEM A 8 LACANCHE – MARSANNAY du 27/05/2024 se jouera le 25/05/2024 à 18h00

Match 26979690 SENIORS F. à 11 TRAMAYES – SENS FC se jouera le 19/05/2024 à 13h00.

4.2 COURRIERS

De Triangle d'Or : Concernant les finales des coupes jeunes. Le District communiquera rapidement l'organisation, avec les horaires.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes qui seront appliquées à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 € -
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>05/05/2024</u>	Seniors D4 / Unique / Poule B Grésilles FC – Plombières 2
-------------------	--

<u>05/05/2024</u>	Seniors D3 / Phase Unique / Poule A AS Dijon Toison d'Or – Chevigny St Sauveur 3
<u>28/04/2024</u>	Seniors D4 / Unique / Poule C USSE 3 – St Euphrone 2

<u>05/05/2024</u>	Seniors D3 / Phase Unique / Poule A Gresilles FC - Manlay
<u>05/05/2024</u>	Seniors D4 / Phase Unique / Poule D FC Remilly 2 – Us Savigny 3
<u>05/05/2024</u>	Seniors D2 / Phase Unique / Poule A EF Villages 2 – UCCF 2
<u>30/04/2024</u>	Seniors D4 / Phase Unique / Poule C ST Remy 3 – SC Vittelien

Retard de transmission – Amende 30€ : VITTEAUX

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de constat d'échec – Amende 40 € :

Absence de tablette -Amende 30,00 € :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : PAGANT J.